



VILLE DE
Launaguët

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUËT

Le quatre juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges Deneuville, Maire.

Objet : Convention de partenariat dans le cadre d'accueils réciproques d'enfants entre structures d'accueil de loisirs avec la commune de L'Union

Délibération n°2026.06.04.83

Rapporteur : Alexandra Delpy

Depuis 2017, les municipalités de L'Union et de Launaguët ont mis en place un partenariat pour l'accueil des enfants de 3 à 11 ans pendant leurs périodes respectives de fermeture en appliquant le tarif hors commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de L'Union qui a pour objectif d'assurer une continuité de l'accueil sur les centres de loisirs (ALSH) durant les périodes de fermeture d'été et d'appliquer réciproquement les tarifs communaux.

Les périodes de fermeture des structures d'accueil de loisirs pour l'été 2026 sont les suivantes :

Commune de Launaguët : du 03 août au 14 août 2026

Commune de L'Union : du 24 août au 28 août 2026

Les modalités d'accueil sont définies comme suit :

- La Commune de Launaguët accueille les enfants de L'Union dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 24 au 27 août 2026, selon la grille tarifaire appliquée à Launaguët
- La Commune de L'Union accueille les enfants de Launaguët dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 04 au 14 août 2026, selon la grille tarifaire appliquée à L'Union,
- Les Communes s'engagent à accueillir les enfants dès lors qu'ils se sont inscrits durant la période d'inscription, dans la limite des places disponibles et dans le respect des taux d'encadrement des enfants.
- En dehors de ces périodes de fermeture, les enfants d'une Commune ne seront pas accueillis par l'autre commune.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec la ville de L'Union.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votée à unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures :

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance

Georges DENEUVILLE
Maire

Membres en exercice : 29 Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent : Date convocation 29 mai 2026 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification	Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATTALA, Sylvie IZQUIERDO, Bénédicte NAVARRO, Eric CHAUVIN, Serge PIACESI, Donatien VARON, Hélène ESTIVALEZES, Betty BAUDET, Mélanie BRANCO, Paola HUGUENIN, Yann GLEIZES Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR. Étaient excusés représentés : Sylvie OURGAUD (Pouvoir à S. IZQUIERDO), Christophe JAMMY (Pouvoir à M. BATTALA), Mikael LAURI (Pouvoir à A. DELPY), Soraya HADDAD (Pouvoir à M. MAILLARD), Marie-Claude FARCY (P. PAQUELET), Caroline DIEZ (Pouvoir à J-L GALY) Absent : / Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le **15 JUIN 2026**
ID : 031-213102825-20260604-DEL22026083-DE

VILLE DE
Launaguet

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'ACCUEIL RECIPROQUE D'ENFANTS ENTRE STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS (ACCEM)

ENTRE :

La Ville de L'Union, représentée par Monsieur Marc Péré, Maire,
Ci-dessous nommée « la ville », autorisée par délibération en date du

D'une part,

ET :

La ville de Launaguet, représenté par Georges Deneuille, Maire,
Ci-dessous nommée « la ville », autorisée par délibération en date du 04 juin 2026

D'autre part.

Préambule :

Depuis plusieurs années, un partenariat entre, les Villes de L'Union et Launaguet se met en place afin de permettre à l'ensemble des familles de pouvoir bénéficier d'un accueil de loisirs sur les périodes de fermetures des structures de loisirs en période estivale.

La Ville de L'Union dispose d'un ACCEM (accueil collectif à caractère éducatif de mineurs) municipal de loisirs extra-scolaires accueillant environ 200 enfants en juillet et 160 enfants en août sur les ALSH maternel et élémentaire.

La Ville de Launaguet dispose d'un ACCEM municipal de loisirs extra-scolaires accueillant environ entre 60 et 115 enfants en août.

Les deux structures d'accueil ont fait l'objet de déclarations d'ouverture et de renouvellement, dans les délais requis, auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et remplissent toutes les conditions législatives et réglementaires relatives à l'accueil de mineurs et précisées dans le Code de l'action sociale et des familles législative (articles L.227-1 à L.227-12 ; L. 133-6, articles R.227-1 à R.227-30), dans le Code de la santé publique (articles L 2324-1 à L2324-4 et les articles R 2324-10 à R2324-14 du Code de la santé publique et du Code de la Route concernant les déplacements de mineurs.

Les deux structures d'accueil ont élaboré un projet éducatif exprimé dans un PEDT (Projet éducatif de territoire) validé par les services de l'Etat, de l'Education nationale et par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, ainsi qu'un projet pédagogique définissant le projet de fonctionnement et d'organisation de l'ACCEM.

Elles respectent les taux d'encadrement prévus par la loi pour l'accueil de mineurs lors des vacances scolaires (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans).

Elles ont contracté toutes deux les contrats d'assurance nécessaires à la conduite de cette activité et assure les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elles peuvent encourir pour des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, dans le cadre des activités qui sont les leurs et de leurs attributions, notamment l'accueil de mineur, dès lors que leur responsabilité est prouvée.

Les deux Villes ont constaté et observé les faits suivants :

Au cours des vacances d'été, l'accueil de loisirs se déroulant au sein des groupes scolaires, il y a lieu de fermer la structure pour remise en état des locaux, en vue de la préparation de la rentrée scolaire (pré rentrée des enseignants le 31/08/2026, rentrée scolaire le 1/09/2026)

Cela conduit inévitablement à une rupture dans la continuité du service d'accueil alors même que sont observés les besoins d'accueil exprimés par certaines familles.

De ce fait, les Villes souhaitent renouveler un partenariat permettant de répondre, à un besoin de garde pour les familles de chacun des territoires, du fait de la proximité géographique des territoires facilitant les déplacements des usagers.

Article 1 : Objectifs du partenariat

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de ce partenariat entre la Ville de L'Union et la Ville de Launaguet :

-En vue d'assurer une continuité du service, durant les périodes de fermeture d'été de chacune des structures de loisirs

-Afin de permettre à la ville de L'Union d'accueillir les enfants de Launaguet dont les familles le souhaitent exclusivement durant la période du 03 aout 2026 au 14 aout 2026, selon la grille tarifaire appliquée à la ville.

-Et de permettre à la ville de Launaguet d'accueillir les enfants de L'Union dont les familles le souhaitent exclusivement durant la période du 24 aout 2026 au 27 aout 2026, selon la grille tarifaire appliquée à la ville.

En dehors de ces périodes d'accueil, les enfants d'une ville ne seront pas accueillis par l'autre ville

Les dates de fermeture sont fixées pour chacune des structures d'accueil durant l'été 2026 :

À L'Union : du 24/08/2026 au 28/08/2026

À Launaguet : du 03/08/2026 au 14/08/2026

Article 2 : modalités du partenariat

1. Engagements réciproques des deux parties :

Intentions communes

Les 2 partenaires se sont entendus autour d'une intention commune :

Favoriser la vie en collectivité, apprentissage du vivre-ensemble

Les parties s'engagent à permettre l'organisation de plusieurs rencontres préparatoires et de bilan entre les responsables des accueils afin de définir un accueil cohérent, sécurisé ainsi que la mise en œuvre d'actions de loisirs communes. Il est entendu que chaque partie reste entièrement responsable du groupe d'enfants accueillis, cette responsabilité ne pouvant être déléguée.

Dossier administratif

Chaque partie s'assure, préalablement au 1 accueil et dans les délais fixés par le règlement intérieur, à ce que l'ensemble des formalités administratives et réglementaires ait été réalisé pour chaque participant.

Pour ce faire, les familles de L'Union désirant inscrire leur enfant à l'ALSH de Launaguet devront prendre rendez-vous auprès du guichet famille au 09 67 74 18 56. Un accès à l'espace famille de la commune leur sera ouvert afin de constituer un dossier dématérialisé nécessaire à la prise en compte de l'inscription des enfants.

La date limite des inscriptions est fixée au 10 juin 2026

Les familles de Launaguet devront prendre rendez-vous auprès du Service Enfance Jeunesse, situé Impasse du pic du midi, durant la période d'inscription du 01 juin au 14 juin 2026. Un accès à l'espace famille de la



commune leur sera ouvert afin de constituer un dossier dématérialisé nécessaire à la prise en compte de l'inscription des enfants.

Il est entendu que chaque famille est tenue au respect strict du règlement relatif à l'accueil de loisirs de mineurs mis en place par la commune d'accueil, notamment en ce qui concerne les délais de réservation, d'annulation sans facturation, les pièces obligatoires à fournir, les conditions d'accueil des futures petites sections.

Informations à partager

Les 2 partenaires s'engagent à communiquer sur les éléments suivants :

- Connaissance des enfants en situation de handicap
- Régimes alimentaires des enfants accueillis de part et d'autre (Protocole d'Accueil Individualisé et panier repas)
- Toutes les situations susceptibles de présenter des risques (interdiction de sortie du territoire, parent déchu de l'autorité parentale...).

Les 2 partenaires s'engagent à se transmettre, à faire prendre connaissance à leurs équipes et à respecter les éléments suivants :

- Les déclarations d'accueils lors des périodes considérées
- Le Projet éducatif de territoire et le projet pédagogique
- Le contrat d'assurance relatif à l'activité

Les parties s'engagent à effectuer, postérieurement à l'accueil, un bilan afin d'évaluer si ce type d'action peut être, le cas échéant, reconduit.

Communication

Chaque partie s'engage à évoquer la présence de l'autre partenaire dans sa communication en direction des familles et à faciliter, par tout moyen qu'elle juge utile, les inscriptions des familles.

2. Engagements de la Ville de L'Union :

Durant une partie de la période de fermeture de l'Accueil de Loisirs de Launaguet. La Ville de L'Union s'engage à accueillir les enfants de Launaguet du 03 au 14 aout 2026, au tarif prévu pour les Unionnais en référence à la grille tarifaire en vigueur, à l'ALSH de L'Union situé 14 avenue des hortensias 31240 L'Union.

La Ville s'engage à fournir aux familles de Launaguet les documents nécessaires à l'inscription de leur enfant et à s'assurer de la bonne constitution du dossier.

La Ville s'engage à facturer au tarif local les enfants de la Ville de Launaguet qui seront accueillis à l'Union.

La Ville s'engage à accueillir les enfants de Launaguet, dès lors qu'ils se seront inscrits durant la période d'inscription, dans la limite des places disponibles et dans le respect des taux d'encadrement des enfants.

3. Engagements de la Ville de Launaguet :

Durant une partie de la période de fermeture de l'Accueil de Loisirs de L'Union, la Ville de Launaguet s'engage à accueillir les enfants de l'Union du 24 au 27 aout 2026, au tarif prévu pour les enfants de la ville en référence à la grille tarifaire en vigueur, à l'ALSH situé rue Jean Moulin 31140 Launaguet

La Ville s'engage à fournir aux familles de L'Union les documents nécessaires à l'inscription de leur enfant et à s'assurer de la bonne constitution du dossier.

La Ville s'engage à facturer au tarif local les enfants de la Ville de l'Union qui seront accueillis à Launaguet.

La Ville s'engage à accueillir les enfants de L'Union, dès lors qu'ils se seront inscrits durant la période

d'inscription, dans la limite des places disponibles et dans le respect des taux d'encadrement des enfants .

Article 3 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour le mois d'aout 2026.

Article 4 : modalités de modification/résiliation de la convention

-1° - modification :

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet d'avenants.

-2-° résiliation

La présente convention pourra être résiliée par les deux parties avec un préavis d'un mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

-3° - résolution

La convention sera résolue de plein droit en cas de force majeure, cessation de l'activité du partenaire ou arrêt du projet.

Article 5 : règlement des différends

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l' amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par les tribunaux de Toulouse compétents.

Fait en 2 exemplaires

A Launaguet , le

Pour la ville de L'Union
Le Maire,

Pour la ville de Launaguet
Le Maire,

